



**PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR et ANNEXES  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE LA VENDÉE**

---

**VOTE LE 23.11.2019 AG**

|                |                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------|
| Page 1         | - Sommaire                                                             |
| Pages 2 à 11   | - Règlement Intérieur                                                  |
| Pages 12 à 15  | - Concours F.F.P.J.P.                                                  |
| Pages 16 à 19  | - Championnats de Vendée                                               |
| Pages 20 à 22  | - Cahier des charges pour l'organisation des<br>Championnats de Vendée |
| Page 23        | - Championnat Régional                                                 |
| Page 24        | - Championnat de France                                                |
| Page 24        | - Conditions pour se maintenir Arbitre                                 |
| Page 25        | - Concours spéciaux Féminin                                            |
| Page 26        | - Annexe Départemental Coupe de France des Clubs                       |
| Pages 26 à 28  | - Annexe Championnat Départemental des Clubs                           |
| Pages 28 à 29  | - Championnat Départemental Clubs Jeunes                               |
| Page 30        | - Annexe Championnat Club Féminin                                      |
| Pages 30 et 31 | - Cahier des Charges – Délégations                                     |
| Page 32        | - Charte Déplacement CDF                                               |
| Page 33        | - Indemnités d'Equipement                                              |



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

\*\*\*\*\*

Le Comité de Vendée est affilié à la FFPJP et déclaré à la Préfecture de la Vendée sous le N° 1803.

Il est dirigé par un Comité Directeur composé de membres élus, conformément aux statuts, à la majorité relative tous les 4 ans.

Le bureau est formé du Président, du Vice-président Délégué, du Secrétaire et du Trésorier, ainsi que des deux Vice-présidents, du Secrétaire Adjoint et du Trésorier Adjoint. Il se réunit au moins six fois par an et chaque fois que le Président juge utile de le convoquer.

Le siège du Comité est situé à :

LA MAISON DES SPORTS  
202, boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

L'adresse postale est la suivante :

COMITÉ DE PÉTANQUE – FFPJP  
MAISON DES SPORTS  
B.P. 167  
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex  
Messagerie électronique : cd85@petanque.fr

Le Comité est représenté à la Région des Pays de la Loire par cinq membres titulaires désignés par le Comité Directeur, tous membres du Comité Directeur élus pour quatre ans (dont le Président Départemental qui est membre de droit du Comité Directeur de la Région)

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que le Président juge utile de le convoquer (voir Statuts).

Le Comité Départemental se réunit en Assemblée Générale Départementale au moins une fois par an sur convocation du Président (voir statuts).

La présence d'un représentant par club dument mandaté est obligatoire à cette Assemblée Générale, sous peine de pénalité financière.

Les Assemblées Générales des clubs affiliés, devront se tenir avant celle du Comité Départemental.

Le Comité Directeur crée les Commissions nécessaires au bon fonctionnement de ses diverses activités, leur nombre est illimité.

Le Comité Directeur, sur des sujets précis, peut constituer des groupes de travail limités dans le temps. Leurs conclusions seront présentées au Comité Directeur.

**Sur décision du Comité Directeur concernant des cas imprévus,  
de nouveaux articles pourront ultérieurement être ajoutés au présent règlement,  
soit pour le compléter, soit pour le modifier.**

## ARTICLE 1 : AFFILIATION DES CLUBS

---

- 1 – 1 Tout nouveau club désirant s'affilier à la Fédération doit en faire la demande au Comité en lui adressant les pièces suivantes :
- Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive,
  - Un exemplaire des statuts conformes à ceux de la FFPJP,
  - Une copie du récépissé de déclaration à la Préfecture,
  - La liste des membres élus avec leur fonction,
  - Un relevé d'Identité Bancaire ou Postale.
  - Une autorisation de Prélèvement SEPA.
- 1 – 2 Chaque année, pour tous les clubs, une demande d'affiliation à la Fédération par l'intermédiaire du Comité Départemental, doit être signée par le Président ou le Secrétaire de l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à respecter les Statuts et les Règlements de la Fédération, les Statuts et le Règlement Intérieur du Comité Départemental ainsi que ses directives.
- 1 – 3 Le montant de l'affiliation est fixé par l'Assemblée Générale et devra être réglé par le Club pour le 15 Décembre.
- 1 – 4 Faute de remplir ces conditions, le Club sera considéré comme défaillant, et ne pourra se voir délivrer des licences et organiser des concours.

## ARTICLE 2 - DISSOLUTION DES CLUBS

---

- 2 – 1 Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un club, ayant voté sa dissolution, doit être adressé au Comité avec copie au Responsable du District. Le Club dissout doit respecter obligatoirement les articles des statuts des Clubs (loi 1901).
- 2 – 2 Les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration du club sont personnellement responsables, vis à vis du Comité, des sommes qui peuvent être dues à un titre quelconque (cotisations, amendes, etc.). En cas de non-paiement, ils peuvent être radiés du Comité.
- 2 – 3 Un Club ne demandant plus son affiliation ne pourra pas organiser des compétitions de pétanque ou de loisirs pouvant porter préjudice au Comité Départemental.  
« La mise en sommeil est synonyme de non-activité ».

## ARTICLE 3 - DISTRICTS

---

- 3 – 1 Les Clubs sont répartis suivant leur situation administrative (par arrondissement) en trois Districts :
- FONTENAY-LE-COMTE
  - LA ROCHE-SUR-YON
  - LES SABLES D'OLONNE
- 3 – 2 Le District n'a aucun pouvoir juridique et financier.
- 3 – 3 A la tête de chaque District, le Comité Directeur élit un Responsable parmi ses membres. Ce dernier est entouré d'un Adjoint, membre du Comité Directeur et de trois Présidents de Clubs, tous élus pour 4 ans lors de la première réunion du District qui suit l'Assemblée Générale des élections départementales.

- 3 – 4 Pour tous les Championnats, le Responsable du District propose un club chargé de l'organisation matérielle.  
Il prépare les calendriers des concours officiels du District avec les clubs.
- Il propose les personnes licenciées (non-membres du Comité Directeur) pour constituer la Commission de Discipline.
- 3 – 5 Le Responsable du District a pour mission de promouvoir des actions et des formations au bénéfice des clubs.  
Il est chargé d'informer le Comité Directeur des propositions des clubs.
- 3 – 6 Le District doit tenir au moins deux réunions par an. Le compte-rendu doit être adressé au Président du Comité Départemental.
- 3 – 7 Dans les réunions de District, en cas de litige, un vote à bulletin secret pourra être organisé, chaque club disposant d'une voix.

#### ARTICLE 4 - LICENCES

---

- 4 – 1 Tout joueur désirant participer à une compétition doit être porteur d'une licence de la F.F.P.J.P validée pour la saison en cours. Pour les mineurs la demande de licence doit être accompagnée d'une autorisation parentale.
- 4 – 2 **Les Dirigeants de Clubs sont responsables de leurs licenciés** et par conséquent, de la qualité et de la régularité du recrutement.
- 4 – 3 La classification des joueurs est déterminée chaque année par la F.F.P.J.P
- 4 – 4 En cas de perte, vol ou destruction non volontaire, une nouvelle licence sera établie et facturée au club. Celui-ci adressera au Secrétariat du Comité, une nouvelle demande de licence motivée avec une pièce justificative, s'il y a lieu.
- 4 – 5 Les licences seront établies chaque semaine.
- 4 – 6 La destruction volontaire d'une licence ainsi qu'une fausse déclaration pour l'obtenir, entraînent automatiquement la comparution du joueur devant la Commission de Discipline.
- 4 – 7 Tout possesseur d'une licence hors département mais F.F.P.J.P. peut participer aux concours sur le territoire Vendéen. Il est tenu de respecter les règles Nationales et Départementales.
- 4 – 8 Tout possesseur d'une licence hors frontières nationales mais F.I.P.J.P. peut participer aux concours sur le territoire Vendéen. Il est tenu de respecter les règles Nationales et Départementales.
- 4 – 9 Les joueurs sont répartis en catégories d'âge. Voir les textes fédéraux.
- 4 – 10 Le tarif de la licence facturée par le Comité aux clubs est décidé en Assemblée Générale.

#### ARTICLE 5 - MUTATIONS

---

- 5 – 1 Les mutations sont libres du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sur un imprimé Fédéral, ce qui vaudra démission de l'association quittée. Attention !!! Les joueurs ne peuvent obtenir qu'une licence dans l'année.
- 5 - 2 Toutes demandes de mutation d'un joueur sera établie par le Président du Club quitté. Celui-ci rédigera l'imprimé Fédéral en trois volets prévus à cet effet.  
Le règlement de la mutation devra être obligatoirement joint à cette demande (sauf dérogation) en respectant la tarification en vigueur.

- 5 – 3 Les 3 volets seront transmis au Comité par le Club quitté.  
Après vérification et annotation d'éventuelles sanctions, le Comité Départemental conserve l'exemplaire blanc, transmet le volet rose au joueur pour la prise de licence dans un nouveau Club et le volet jaune au club quitté
- 5 – 4 Tout joueur appartenant à une association qui serait radiée ou cesserait son activité en cours d'année, pourrait demander sa mutation pour la saison suivante vers l'association de son choix. Elle sera gratuite s'il demeure dans le même Comité Départemental, mais payante s'il change de Comité.

## ARTICLE 6 - FRAUDES

---

Aucun pseudonyme ne sera admis, tout joueur fraudant avec son identité sera pénalisé et traduit devant la Commission de Discipline. Les imprimés fournis par la Fédération ou le Comité ainsi que les cachets sont seuls valables.

Il en sera de même pour toute destruction volontaire de pièces officielles.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

---

- 7 - 1 Chaque licencié est garanti pour les accidents survenant au cours d'une partie de Pétanque ou Jeu provençal, qu'elle soit officielle ou d'entraînement.  
Tout accident doit être déclaré à l'assureur dans les 5 jours à l'aide soit :
- De l'espace de déclaration en ligne accessible depuis le site internet de la fédération [www.ffpjp.net](http://www.ffpjp.net)
  - D'un formulaire téléchargeable sur le site internet de la fédération [www.ffpjp.net](http://www.ffpjp.net)  
Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs utiles à l'instruction du dossier.
- 7 - 2 Les concours dits « sauvages » et ouverts à tous ne sont pas considérés comme parties d'entraînement. Si à l'occasion de l'un de ces concours, un joueur licencié est responsable d'un sinistre, il devra lui-même contacter son assurance.

## ARTICLE 8 - COMMISSIONS

---

- 8 - 1 Les Commissions formées par le Comité ont un rôle de proposition et non de décision.  
Chaque Commission est placée sous la responsabilité d'un(e) Président(e), membre du Comité Départemental et désigné par lui.  
Le Président Départemental est membre de droit de toutes les Commissions (sauf la Commission de Discipline).  
Chaque Commission peut faire appel pour son bon fonctionnement à des personnalités extérieures au Comité, après accord du bureau directeur.  
La durée de leur mandat est de 4 ans, en fonction des Olympiades.  
Le Règlement Intérieur définit la nature des Commissions permanentes.  
Leurs frais de fonctionnement sont à la charge du Comité.

### 8 - 2 **COMMISSION DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTALE**

Elle est composée conformément aux directives nationales et doit appliquer le Code de Discipline.

Chaque incident survenu lors d'un concours officiel ou d'un Championnat peut faire l'objet d'un rapport de l'Arbitre, du Délégué, d'un Dirigeant, d'un Organisateur ou de tout Licencié, expédié au Président du Comité Départemental avec copie au Président de la Commission de Discipline. (Voir modalités du règlement disciplinaire fédéral).

En cas de rapport d'incident les deux Présidents décident de la suite à donner.  
Ces rapports devront être aussi complets que possible et accompagnés des coordonnées et signatures des témoins.

La Commission de Discipline Départementale se réunit obligatoirement une fois par an même s'il n'y a pas d'affaire à traiter.

### **8 - 3 COMMISSION DES FINANCES REGLEMENTS ET STATUTS.**

Cette Commission est composée d'un maximum de 5 membres dont 2 membres de droit : le Trésorier Adjoint et le Trésorier qui en assure la Présidence.

Elle est chargée :

- de préparer les budgets,
- de proposer les tarifications,
- de rechercher les moyens financiers tels que les subventions, sponsoring, parrainages, et mécénat,
- de donner un avis sur les finances de la saison.

Elle aura un rôle d'assistance et de conseil auprès des Trésoriers de Clubs, si ceux-ci en font la demande.

Elle aura à élaborer, à mettre à jour et à diffuser en liaison avec la Commission de Formation un « bagage » de Trésorier de Club de Pétanque.

Elle désigne parmi ses membres la personne chargée de veiller à l'application des lois de 1901, concernant la répartition des avoirs, lors de la dissolution de Club.

Elle est chargée de mettre à jour les règlements et les statuts qui seront votés en AGE ou AGO.

### **8 – 4 COMMISSION D'ARBITRAGE**

Elle comprend un(e) Président(e) et au minimum 5 membres du Comité Directeur.

Cette Commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle affecte les arbitres pour toutes les compétitions officielles.

Elle pourvoit aux remplacements des Arbitres.

Elle doit réunir le corps arbitral au moins 2 fois par an (en début et fin de saison).

Elle est chargée de la gestion des cartes d'arbitrage.

Elle établit chaque année la liste des Clubs sans arbitre, (pour la réunion du Comité Directeur de juin en liaison avec le Trésorier, pour les pénalités financières.

Elle doit tenir la liste des effectifs du corps arbitral par catégorie.

Elle gère les Arbitres en disponibilité. (L'indisponibilité ne peut excéder un an)

Elle prépare et fait passer les examens d'Arbitres Départementaux et propose la liste des admis au Comité Directeur qui entérine.

Elle assure la formation continue des Arbitres.

Elle doit prévoir des convocations individuelles précises, au moins pour les Championnats, avec copie au club organisateur.

Elle crée en son sein une Sous Commission de Discipline dont le rôle est de statuer sur le sort des Arbitres défaillants.

### **8 – 5 COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE**

Elle comprend un(e) directeur sportif.

Elle comprend également les 4 groupes suivants

- Groupe féminines
- Groupe jeunes
- Groupe seniors et vétérans
- Equipe technique départementale : elle est composée d'éducateurs et d'initiateurs.

Elle prépare les candidats aux examens de brevet d'éducateur.

Chaque groupe comprend un(e) responsable, membre du Comité Directeur.

- **GROUPE FÉMININES**

Il comprend un(e) Responsable et un minimum de 3 membres du Comité Directeur. Il se réunit au moins une fois par an.  
Il représente les joueuses Féminines.  
Il favorise la promotion de notre sport au féminin (journée féminine, etc....)  
Il assure un suivi de la participation et des résultats des concours Féminins.

- **GROUPE JEUNES**

Il comprend un(e) Responsable et au moins 5 membres du Comité Directeur.  
Il est chargé, plus spécialement, du recrutement des Jeunes dans le cadre de la promotion de la Pétanque.  
Il prépare le Calendrier "Spécifiques Jeunes".  
Il organise la journée des Jeunes.  
Il organise les rencontres Inter-Clubs.  
Il organise le Championnat des Clubs Jeunes.  
Il assure un suivi de la participation et des résultats des concours Cadets Minimes.  
Il prépare les candidats aux examens de brevet d'Educateur.  
Il désigne les Educateurs chargés de l'encadrement des stages et des sélections.  
Il assure la composition des équipes représentant la Vendée pour les compétitions spécifiques (Trophée Jeunes, Concours Nationaux Jeunes ...).

**GROUPE SENIORS ET VÉTÉRANS**

Il comprend un(e) Responsable et 2 membres du Comité Directeur.

**8 – 6 COMMISSION FORMATION**

Elle comprend un(e) Président(e) et au moins 5 membres du Comité Directeur.  
Elle coordonne toutes les actions de formation nécessaires au fonctionnement de notre activité.  
Elle met en place, chaque année au moins, une formation adaptée.

**8 – 7 COMMISSION COUPE DE FRANCE et CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL des CLUBS**

Elle comprend un(e) Président(e) et au moins 3 membres du Comité Directeur.  
**COUPE DE FRANCE DES CLUBS :**  
Elle organise à l'échelon Départemental cette compétition.  
Elle transmet à la Fédération les clubs qualifiés.

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS :**

Elle est responsable des projets de règlement qui sont entérinés par le Comité Directeur et des suivis de la compétition.

**8 - 8 COMMISSION CHAMPIONNATS**

Elle comprend un(e) Président(e) et au moins 4 membres du Comité Directeur.  
En outre, il est souhaitable que les responsables des groupes féminines et seniors vétérans assistent aux réunions de cette commission.  
Elle est chargée de l'organisation administrative des phases finales des Championnats (tirage, documents).  
Elle établit la liste des équipes qualifiées pour les Championnats Régionaux et désigne les équipes remplaçantes si nécessaire.  
Elle est chargée de constituer les dossiers relatifs aux Championnats de France et les transmet dans les délais définis.  
Elle rassemble toutes les informations nécessaires à l'élaboration du calendrier, les dates des phases finales étant imposées par la Région.

## **8 - 9 CHARGÉ DE MISSION**

Le Bureau Directeur peut désigner des chargés de mission pris en son sein ou parmi les clubs pour des actions particulières.

Le chargé de mission étant proposé pour suivre une action et remettre un rapport.

Ses frais seront pris en charge par le Comité Directeur.

## **ARTICLE 9 – LE REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

---

### **9 - 1 LICENCES**

Elles sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année et délivrées jusqu'au 30 septembre.

Il sera possible de délivrer des licences pour l'année suivante à partir du 1<sup>er</sup> octobre, à tout nouveau licencié (ceux qui n'ont jamais eu de licence). Ces licences seront valables pour les 3 derniers mois de la saison en cours et pour l'année suivante. Les renouvellements de licences ne pourront être établis qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Cela n'a aucune influence sur la période des mutations qui reste inchangée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Chaque année les Clubs recevront une notice technique pour la délivrance des licences.

### **9 – 2 ASSEMBLEES GENERALES**

A. Clubs : Les Assemblées Générales des Clubs doivent se tenir avant celle du Comité Départemental laquelle est fixée au troisième ou quatrième samedi de novembre.

B. Comité : Selon les directives de septembre 2016 de la F.F.P.J.P. un poste de médecin sera réservé au sein du comité directeur dès qu'une place se libérera.

### **9 - 3 CORRESPONDANCE**

Toute modification apportée dans l'Association (composition du bureau, siège social, arbitres, concours, démissions...) devra être notifiée sans délai au Comité Départemental.

Tout courrier à destination des Clubs sera expédié au Président.

Tout courrier envoyé aux clubs demandant une réponse devra être suivi de celle-ci.

Tout courrier, demande, suggestion d'un licencié doit transiter par le Président du Club d'appartenance qui transmettra au Président du Comité Départemental.

### **9 – 4 CONCOURS OFFICIELS FFPJP**

Les feuilles de concours devront être remplies correctement soit manuscrites ou avec les résultats de Gestion concours.

Le contrôle des Indemnités versées aux joueurs fait partie intégrante de la feuille de Concours. Elles doivent être obligatoirement calculées avec le logiciel Gestion-concours.

C'est un document officiel en plus de gestion-concours permettant de recueillir les résultats et de prendre en compte les éléments financiers.

Il permet aussi de s'assurer de l'application des règlements en vigueur.

Les indemnités réglées par le club doivent y figurer avec la signature du bénéficiaire, ce qui en atteste la perception.

Ces Feuilles de concours doivent parvenir au Comité Départemental de Pétanque dans les 48 heures revêtues des signatures du Président organisateur et de l'Arbitre responsable de la compétition ainsi que la transmission des résultats de gestion-concours

En cas de document non conforme, incomplet ou arrivant tardivement, le Club encourt une pénalité financière, dont le tarif est fixé annuellement par le Comité Directeur.



## **9 - 5 CHAMPIONNATS DE VENDEE**

Pour les Qualificatifs des Championnats de District, les feuilles d'inscriptions doivent parvenir à l'adresse du Secrétariat du Comité Départemental, au plus tard 12 jours avant la compétition.

Pour tous les Championnats de Vendée, les feuilles d'inscription seront à faire parvenir à l'adresse du Secrétariat du Comité Départemental au plus tard 12 jours avant le Championnat.

La date limite d'inscription est fixée par la Commission des Championnats, et sera mentionnée sur les feuilles d'inscription.

Les feuilles d'inscription des Championnats devront être correctement remplies (numéros de licences, noms et prénoms des joueurs, numéros et noms des clubs).

Les feuilles de match sont gérées par le comité départemental.

## **9 - 6 RELATIONS FINANCIERES**

Le Comité utilisera les virements et les prélèvements bancaires comme moyens de paiements avec les clubs affiliés. Les autres moyens seront exceptionnels.

Pour les règlements des notes de frais des administrateurs et responsables, le Comité utilisera les virements bancaires.

Le Comité de Vendée étant un émetteur National d'avis de prélèvements SEPA, il émettra des prélèvements SEPA pour toutes les factures dues par les Clubs, et ce, à des dates définies selon les types d'opérations.

## **9 – 61 LES OPERATIONS**

### **9 - 611 – Affiliation Annuelle      Date de Prélèvement : 15 Décembre**

Elle sera prélevée le 15 décembre de l'année A, pour la saison suivante, selon le tarif décidé par l'Assemblée Générale. Il ne sera pas émis de document.

### **9 - 612 – Acompte      Date de Prélèvement : entre 20 et 25 Mars**

Il sera prélevé d'un montant calculé par le Comité pour chaque club, équivalent à l'effectif des licenciés de l'année précédente, avec application du tarif de l'année.

Le résultat du calcul sera réduit d'un quart afin de n'en prélever que les  $\frac{3}{4}$ .

Pour les nouveaux Clubs, le calcul sera fait avec le nombre de licenciés de la saison en cours.

Le club recevra le décompte au moins 15 jours avant la date de prélèvement.

### **9 – 613 - Décompte financier annuel      Date de prélèvement : entre 20 et 25 Octobre**

Celui-ci sera adressé au club courant octobre et les soldes dus seront prélevés dans les 15 jours qui suivront l'envoi du décompte au Club.

Dans le cas où le Comité devrait le solde au club, un virement de ce montant serait adressé au club.

### **9 – 614 - Autres facturations      Date de prélèvement : 15 jours après envoi facture**

Pour les autres factures ponctuelles, achats divers par exemple, le prélèvement sera exécuté quinze jours après l'envoi de la facture détaillée au Club.

### **9 - 615 Indemnités diverses du Comité au bénéfice de clubs**

Le Comité effectuera des virements bancaires, avec l'envoi du détail par courrier séparé.

## **9 – 616 - Remboursement des frais d'arbitrage**

Pour les concours officiels FFPJP, le Comité ne rembourse les frais d'arbitrage qu'aux Clubs ayant un Arbitre dans leurs effectifs et aux nouveaux Clubs dont la création est inférieure à 3 saisons.

Une pénalité annuelle sera perçue en plus pour les Clubs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus et déclarés sans Arbitre pour la saison.

Leur liste est approuvée par le Comité Directeur dans sa réunion de juin.

## **9 – 62 - TARIFS**

- Les tarifs des affiliations et licences sont décidés par l'Assemblée Générale l'année « n » pour l'année « n +1 ». Toutefois, toute augmentation du prix de la licence appliquée par la Fédération et/ou la Région sera répercutée automatiquement sur le prix de la licence départementale dans le même exercice pour éviter une augmentation trop importante en une seule fois.
- Cas particulier des duplicatas de Licence, ils seront facturés aux clubs au prix du tarif Licence fixé par la Région des Pays de la Loire selon la catégorie.
- Tous les autres tarifs y compris les pénalités financières sont décidées chaque année par le Comité Directeur d'octobre, ils seront intégrés dans le budget prévisionnel et soumis à l'Assemblée Générale.
- Les tarifs détaillés seront publiés chaque année.

### **Pénalités diverses :**

Le Comité pourra infliger les pénalités financières suivantes :

- Club sans Arbitre.
- Absence d'Arbitre du club sur un concours, un Championnat de Vendée, un Championnat Départemental des Clubs et Coupe de France des Clubs.
- Non-réponse au courrier de désignation d'arbitrage.
- Absence de représentants du Club aux réunions de District et à l'Assemblée Générale du Comité.
- Feuilles de concours, incomplètes ou réception en retard.
- Non-utilisation des imprimés officiels.
- Forfait pour le Championnat Départemental des Clubs ou la Coupe de France des Clubs.
- Absence de réponse du club ou réponse reçue hors délais.
- Non-respect des normes d'affiches et des dotations financières d'un concours.

## ARTICLE 10 – LES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

---

|              |                                                                                                     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANNEXE 1     | - Concours F.F.P.J.P. (pages 12 à 15)                                                               |
| ANNEXE 2     | - Championnats de Vendée (pages 16 à 19)                                                            |
| ANNEXE 2 - 1 | - Cahier des charges – Org. Championnats de Vendée (pages 20 à 22)                                  |
| ANNEXE 2 - 2 | (page 23)                                                                                           |
| ANNEXE 2 - 2 | - Championnats de Région (page 24)                                                                  |
| ANNEXE 2 - 3 | - Championnats de France (page 25)                                                                  |
| ANNEXE 3     | - Conditions pour se maintenir Arbitre (page 25)                                                    |
| ANNEXE 4     | - Règlement des concours spécifiques Féminin (page 26)                                              |
| ANNEXE 5     | - Règlement de la Coupe de France des Clubs (page 28)                                               |
| ANNEXE 6     | - Annexes Règlement Championnat Départemental des Clubs (pages 28 à 30)                             |
| ANNEXE 7     | - Règlement du Championnat Départemental par Equipes des Clubs – Jeunes – Féminines (pages 30 à 32) |
| ANNEXE 8     | - Cahier des Charges – Délégations (pages 33 à 34)                                                  |
|              | - Charte des Déplacements Championnats France (page 35)                                             |
| ANNEXE 9     | - Indemnités d'Equipement (page 36)                                                                 |

\*\*\*\*\*

**Le Président**



**Le Secrétaire Général,**



## **ANNEXE 1 -LES CONCOURS FFPJP**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION d'un CONCOURS DÉPARTEMENTAL**

- 1.1 - Le déroulement des concours est placé sous la responsabilité des organisateurs.  
Ils font l'objet d'une inscription sur le calendrier, chaque club devant organiser au moins un concours Triplettes Seniors par saison, en cas de non respect une pénalité financière sera appliquée (voir tarif CD85)  
Chaque annulation ou changement de date devra faire l'objet d'une demande préalable au Comité un mois avant la date initialement prévue et ce par l'intermédiaire du Président de District avec l'information à tous les Clubs.
- 1.2 - Les horaires des concours sont fixés par le Comité comme suit : clôture des engagements à 14h00, début du concours 14h15. Il est également possible de faire débiter, un concours Départemental soit en semi-nocturne (à 18h00) soit en nocturne (à 20h00).  
La table de marque devra être ouverte 1h00 avant le jet du but avec un minimum de 3 personnes.  
Un Concours Départemental doit permettre à chaque joueur de faire au moins trois parties (parties d'office comprises) avec une unique participation dont le montant est fixé en Assemblée Générale.  
Le club organisateur sera libre de définir le déroulement de son concours :  
Formule A - B - C, ou formule en poule A - B, Exception faite des concours annexés à un Régional ou National qui pourront se dérouler en A - B élimination directe.  
La formule choisie et l'horaire font l'objet d'une inscription sur le calendrier.  
S'il y a moins de 16 équipes présentes, le club organisateur après avoir demandé la réunion du jury et obtenu son autorisation, pourra modifier le déroulement d'un concours inscrit au calendrier en A-B-C et l'organiser en poule A - B.  
Une dérogation pourra être obtenue par les clubs souhaitant avancer le début d'un Concours Départemental le matin.  
Un Concours Départemental devra respecter les règlements le concernant et notamment les montants des inscriptions ainsi que les dotations.  
Les indemnités versées aux joueurs devront correspondre à l'intégralité des engagements plus une dotation de l'organisation fixée par les Comités Départementaux. La dotation de l'organisateur ne doit pas dépasser les maximas suivants :  
Pour un concours à Pétanque :  
- Triplettes 1150€  
- Doublettes 750€  
- Tête-à-tête 375€  
Participation majorée de 25% minimum.
- 1.3 - Pour participer à ce concours, tout joueur doit déposer sa licence à la table de marque avant de commencer à jouer.  
Dans l'hypothèse où un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc.), sur présentation d'une pièce d'identité, il sera autorisé à participer si, et seulement si, il est possible de vérifier, sur place, sa fiche par le biais de Gestion-concours avec la mise à jour le jeudi précédent le concours.  
En l'absence d'informatique, le joueur ne pourra participer.  
De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende de 10€.
- 1.4 - Ce concours est placé sous la responsabilité d'un jury de 5 Membres composé d'un arbitre, d'un membre de la société organisatrice, de trois membres pris parmi les dirigeants de société présents sur le terrain dont un membre du Comité Directeur si possible. Ce jury sera composé de 3 membres minimum qui sont susceptibles de rester jusqu'à la fin du concours (le responsable de l'organisation, l'arbitre et le responsable de la table de marque) Le Président du Comité ainsi que le Président de la Commission de Discipline, ne feront en aucun cas, partie d'un jury de concours.

- 1.5 - Pour définir les catégorisations seuls seront pris en compte les critères de la FFPJP.
- 1.6 - Toute incorrection de la part d'un joueur pourra entraîner la disqualification de son équipe, sans préjuger d'un éventuel passage devant la Commission de Discipline.  
La licence d'un joueur pourra être retenue après rassemblement et vote du jury. (Voir art. 38 du Règlement de Jeu) Toute équipe disqualifiée ne percevra aucune indemnité.
- 1.7 - La saison sportive est dorénavant organisée de la manière suivante : les concours Départementaux Séniors, les concours spécifiques Minimes, Cadets, Juniors, les concours Féminins, les concours Mixtes, les concours Vétérans, Seniors + 55 ans peuvent se dérouler en équipes hétérogènes, à l'exception des Challenges de District Sénior et District Féminin, qui doivent se dérouler en équipes homogènes (joueurs / joueuses du même club appartenant au district).  
En cas de parallèle lors du Qualificatif Tête à Tête Sénior, il est organisé en Doublettes dans chaque District.  
En cas de parallèle lors du Qualificatif doublette Sénior, il est organisé en Doublettes dans chaque District.

## ARTICLE 2 – CONCOURS

---

### 2.1 – CHALLENGE DISTRICT

Les Challenges District Sénior, District Féminin, doivent se dérouler en équipes homogènes (joueurs / joueuses du même club appartenant au district).  
Les joueuses ne pourront pas participer au Challenge District Sénior.  
Le Challenge de District sera doté d'un Trophée dans les catégories suivantes, Sénior A, Féminines.  
Les Trophées devront être gagnés 3 fois consécutives ou non pour être acquis définitivement.  
Les clubs les conserveront jusqu'à ce qu'ils soient remis officiellement en compétition.

### 2.2 - CONCOURS ANNEXES

La société organisatrice d'un Concours Départemental pourra, le cas échéant, organiser des concours annexes D, E, etc..., mais ne pourront participer à ces concours que les détenteurs d'une licence F.F.P.J.P.  
Ces concours obéissent à l'application des règles de la FFPJP.  
Ils peuvent être organisés sans engagement financier.

### 2.3 - CONCOURS SPÉCIFIQUES FÉMININS

Les frais de participation doivent être les mêmes que pour le Concours principal ainsi que le calcul des indemnités.  
Ces concours pourront se disputer en équipes hétérogènes.

Suivant le nombre de participants, ces concours se dérouleront de manière différente, (Voir annexe 4 - Concours Spéciaux Féminins).  
Les terrains devront être de même qualité que ceux du Concours principal toutes catégories.  
Tous les ans, la journée des Féminines est organisée dans le but de recruter de nouvelles licenciées.

Les joueuses ne pourront pas participer au Challenge District Sénior.  
Le Challenge District Féminin, doit se dérouler en équipes homogènes (joueuses du même club du district).

#### 2.4 - CONCOURS SPÉCIFIQUES - JUNIORS - CADETS – MINIMES - BENJAMINS

- ⇒ Ces concours pourront se disputer en équipes hétérogènes.
  - Ces concours ne comportent pas de frais de participation.
  - La société organisatrice ne devra distribuer que des prix en nature.
- ⇒ Dès que 4 équipes au moins sont présentes sur le terrain, un concours Spécifique Jeunes doit être organisé.
- ⇒ S'il y a moins de 4 équipes à un de ces concours inscrit au calendrier : les équipes pourront participer aux concours Seniors. L'engagement de l'équipe est alors gratuit.
- ⇒ Des concours organisés par le Comité, placés sous la responsabilité de la Commission des Jeunes, prépareront les Cadets et Minimes à leurs Championnats respectifs afin de promouvoir la Pétanque chez les Jeunes.
- ⇒ Tous les ans, une journée des Jeunes sera organisée dans le but de recruter de nouveaux licenciés.

#### 2.5 - CONCOURS SPÉCIFIQUES MIXTES - DOUBLETTES / TRIPLETTES

L'appellation Mixte doit être réservée aux équipes composées d'au moins une Féminine et d'un Masculin.  
Ces concours peuvent se jouer en équipes hétérogènes.

#### 2.6 - CONCOURS SPÉCIFIQUES VÉTÉRANS et SENIORS + 55 ans

Ils peuvent être organisés en Triplettes, Doublettes, Tête-à-Tête, tous les jours du mardi au jeudi, sauf par dérogation du Comité Départemental.  
Ils ne doivent pas être en concurrence avec un concours Senior Départemental.  
Les concours Vétérans et Seniors + 55 ans peuvent se jouer en équipes hétérogènes.  
Les frais de participation et les indemnités répondent aux mêmes règles que celles des concours Départementaux.  
Les concours sont ouverts aux joueurs âgés de 55 ans dans l'année et plus.  
Les concours vétérans et Seniors + 55 ans peuvent se dérouler en 4 parties suivant l'annexe 4-1, Utilisation du tableau "Concours en 4 parties Gestion concours".

#### 2.7 - CONCOURS PROMOTION

Ces concours sont réservés exclusivement aux joueurs "PROMOTION".  
Les frais de participation sont identiques à ceux d'un Concours Départemental.  
L'organisateur devant rajouter au minimum 15 % du montant des frais de participation pour établir le barème des indemnités.  
La composition des équipes et les horaires sont les mêmes que pour les Concours Départementaux.  
Ils se déroulent en quatre parties ou en déroulement normal.

#### 2.8 - CONCOURS HONNEURS ELITES

Ces concours sont exclusivement réservés aux joueurs honneurs et élites.

#### 2.9 - CONCOURS RÉGIONAUX

La société organisatrice devra respecter le règlement Administratif et Sportif spécifique à ces concours.  
Ces concours seront protégés au même titre que les Concours Nationaux au niveau Départemental.  
Un tirage au sort est obligatoire après chaque partie.

## 2.10 - CONCOURS NATIONAUX

La demande d'un concours National devra parvenir au Président Départemental pour le 30 juin de chaque année (sur imprimé spécial).

La société organisatrice devra respecter le règlement spécifique à ces concours qui sont placés sous la responsabilité d'un Délégué de la Fédération et d'un Arbitre désigné par la Fédération.

La Fédération établit tous les ans le calendrier des concours Nationaux.

Ils doivent être protégés, en conséquence, aucun autre concours ne pourra être organisé dans le département le même jour qu'un Concours National.

Un tirage au sort est obligatoire après chaque partie.

Les concours départementaux annexes pourront être organisés en A – B élimination directe

## ARTICLE 3 – CONCOURS DITS "SAUVAGES"

En vertu de l'arrêté Ministériel du 9 avril 1990, en vue de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, aucun concours de Pétanque ne peut être organisé dans le Département sans l'autorisation préalable du Comité Départemental.

Seules les Sociétés affiliées sont habilitées pour organiser des concours.

Un groupement, un Comité des Fêtes, une personne, etc... ne peuvent être autorisés à organiser un concours que s'ils sont patronnés par une Société de Pétanque et avec l'autorisation du Comité Départemental. Dans les cas contraires, les responsables peuvent être poursuivis par le Comité pour préjudice moral et matériel. Les concours dits « sauvages » sont les concours qui ne sont pas organisés par une association de Pétanque et les concours où la licence n'est pas obligatoire.

Si au cours d'un concours sauvage, un joueur licencié est responsable d'un sinistre, il devra lui-même contacter son assurance.

Les concours « sauvages » ne sont pas considérés comme parties d'entraînement.

Tous responsables, Membres du Comité, Arbitre, Dirigeant du Club, joueurs qui seront pris à organiser ou à participer à un tel concours seront passibles de la Commission de Discipline et des sanctions qu'ils encourent.

Le joueur licencié n'est donc pas assuré au cours de ces rencontres.

Les organisateurs en sont les seuls responsables.

## ANNEXE 2 - LES CHAMPIONNATS

### Les CHAMPIONNATS de VENDÉE

#### ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS

Toutes les équipes doivent être homogènes (clubs), sauf pour les catégories Junior, Cadet, Minime et Benjamin.

Spécificité de la catégorie Junior : ils pourront choisir et s'inscrire uniquement dans une seule catégorie junior ou senior, dans le cas où les phases finales se déroulent le même week-end.

Tous les tirages au sort peuvent être effectués en public, ce dernier ne prendra pas part aux opérations.

Tout joueur s'inscrivant à un Championnat de Vendée s'engage à honorer toutes qualifications, Championnat de Région et Championnat de France.

##### - Frais d'engagement Championnats

Une participation de 2€ par joueur ou joueuse est demandée pour tous les Championnats de Vendée,

Les inscriptions sont gratuites pour tous les Championnats spécifiques Jeunes.

La régularisation sera effectuée en fin d'année sur le décompte financier des Clubs.

##### Pour tous les Championnats :

Le logiciel gestion-concours vérifie la conformité de la composition des équipes, pour tous les Championnats.

La Commission Championnats veille au respect de l'application des règlements de la F.F.P.J.P. Les Présidents de Clubs doivent s'assurer que le joueur ou l'équipe pourra prendre part à la compétition.

Les inscriptions aux Qualificatifs et Championnats Départementaux doivent parvenir au siège du Comité Départemental dans les délais fixés.

Les inscriptions doivent être réalisées impérativement sur l'imprimé mis à disposition des clubs, et seront adressés par courrier ou par email.

La participation ne sera autorisée qu'avec la licence de l'année en cours et sous réserve que les participants remplissent, le jour de la date limite d'inscription, toutes les conditions requises (club, identité, âge ou catégorie, mutation ...).

En l'absence de certificat médical validé informatiquement, le joueur devra présenter le jour de la compétition, un certificat de non contre-indication aux sports Pétanque et Jeu Provençal daté de moins d'un an.

La Commission Championnats doit s'assurer que toutes les licences sont enregistrées dans le logiciel Geslico, à défaut l'engagement du joueur et / ou de l'équipe sera refusé.

Dans l'hypothèse où un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), sur présentation d'une pièce d'identité, il sera autorisé à participer et il devra s'acquitter d'une amende de 10€.



## ARTICLE 1-1 – ENGAGEMENT DES CHAMPIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

---

Les Champions Doublettes Senior Masculins de l'année précédente sont qualifiés pour la phase finale Doublettes Senior.

Le Champion Tête-à-Tête Senior de l'année précédente est qualifié pour la phase finale Tête-à-Tête Senior.

Ils seront inscrits par leurs clubs respectifs sur la feuille d'engagement.

Ils seront exempts des phases qualificatives à la condition d'être inscrits dans la même formation que l'année précédente.

## ARTICLE 2 - TIRAGE AU SORT

---

Qualificatifs par district et Phase finale de tous les championnats :

Le tirage au sort sera effectué avec le logiciel Gest-Concours au Secrétariat du Comité Départemental par la Commission Championnats et le Délégué désigné par le Comité Départemental.

Le nombre de qualifiés pour les phases finales Tête à Tête et Doublettes Senior sera de 64 (joueurs ou équipes) sauf cas spécifique et sera établi au prorata du nombre d'inscriptions par District.

En aucun cas, le tirage au sort validé par la Commission Championnat ne peut être modifié.

## ARTICLE 3 - LE JURY

---

Le jury des Championnats de Vendée est composé de 3 membres au minimum :

- l'Arbitre désigné pour ce championnat,
- le Délégué qui est Président du jury,
- le Président du club organisateur,
- deux membres du Comité Départemental. (Facultatif)

## ARTICLE 4 - LE DELEGUE

---

C'est un membre du Comité Départemental désigné par celui-ci.

Il est responsable de la table de marque.

Son rôle est :

- de composer le jury,
- de veiller avec l'arbitre au bon déroulement de l'épreuve et en particulier sur le choix des terrains,
- il fait respecter les horaires établis par le Comité Départemental (le tableau devant être affiché),
- il vérifie les licences, et les certificats médicaux si nécessaire avant le début de la compétition, aidé en cela par un licencié de la société organisatrice, en relation avec l'Arbitre,
- il devra noter les heures de lancement des parties et annoncer les rencontres,
- il remplit la feuille de Championnat prévue à cet effet, dont la liste des absents et fait signer le document,
- il fait procéder, en relation avec l'Arbitre, à des contrôles de boules (Boulhonnête).

## ARTICLE 5 - ANNONCE DES CHAMPIONNATS

---

Le Délégué devra annoncer le nom de l'Arbitre ainsi que les membres du jury.

L'Arbitre devra faire un rappel de quelques consignes et points du règlement et lancer le Championnat par un coup de sifflet (voir document spécial).

Le tirage au sort, l'organisation et l'horaire du Championnat, les numéros et le plan des terrains, seront affichés.

## ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES PARTIES

---

Dans chaque poule, lors de la première partie, l'équipe nommée en premier, rencontre l'équipe nommée en deuxième et l'équipe nommée en troisième, rencontre l'équipe nommée en quatrième.

A la deuxième partie, les deux gagnants jouent sur les terrains impairs et les deux perdants sur les terrains pairs.

A la troisième partie, les rencontres se feront sur les terrains pairs.

Les parties se jouent en 13 points avec possibilité de faire disputer celles des poules jusqu'au cadrage en 11 points.

Après les poules, les parties se dérouleront par élimination directe. Au premier tour, toutes les équipes se rencontreront.

Ce n'est qu'au deuxième tour que l'on procèdera à une partie de cadrage, s'il y a lieu.

Pour les Championnats Jeunes réunissant moins de 16 équipes, la partie de cadrage se fera en sortie de poules.

Les équipes ou joueurs n'ayant pas effectué de parties dans les poules (poule de 2) devront systématiquement jouer dans les cadrages.

Dans le cas d'un Championnat se déroulant sur deux journées, le Délégué relèvera le nom des équipes qualifiées au fur et à mesure de leur qualification.

Le tirage au sort de la deuxième journée se fera dans cet ordre de qualification.

En cas d'absence ou de non-présence de l'équipe, le tirage sera effectué par le Délégué.

Le Délégué annoncera les finales. (Voir le document spécifique)

## ARTICLE 7 – RECOMPENSES

---

Le Comité Départemental fournira les récompenses.

Le club organisateur pourra, s'il le désire, récompenser les joueurs.

## ARTICLE 8 – TENUES

---

Se reporter au R.A.S. de la FFPJP

## ARTICLE 9 - ABSENCES ET REMPLACEMENTS

---

⇒ Tout joueur inscrit pour participer à un Championnat de Vendée absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les trois jours qui suivent fournir un document écrit justifiant son absence qui sera apprécié par la Commission Championnats.

En cas d'absence de justificatif acceptable le joueur passera en commission de discipline (sanctions : voir règlement fédéral)

⇒ Le remplacement d'un joueur en Doublette et d'un ou deux joueurs en Triplette n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (coup de sifflet, annonce, etc.) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe. (Article 33 du Règlement de Jeu Officiel – Discipline).

⇒ Pour les phases Finales, plus aucun remplacement n'est autorisé.

- Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification.

- En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra pas participer.

- La Commission Championnat effectuera le remplacement dans l'ordre du classement des qualificatifs, battue par vainqueur : 1<sup>er</sup> remplaçant, etc...

⇒ Dans le cas où les Championnats se déroulent sans Qualificatif sur deux journées, aucun remplacement n'est possible pour la deuxième journée.

## ARTICLE 10 – INTEMPERIES

Dans le cas d'intempéries lors d'un Championnat, rendant les terrains impraticables, le jury pourra décider d'arrêter, poursuivre ou reporter la compétition, toutes les équipes étant arrivées au même stade de la compétition.

En cas de report, le Bureau Directeur décidera de la suite à donner.

## ARTICLE 11 – CAHIER DES CHARGES

Organisation matérielle voir l'annexe 2 – 1

## ARTICLE 12 – CHALLENGES GUYOT - ESPOIR

Le Challenge GUYOT porte le nom de Gaston Guyot qui a été le premier président du Comité Départemental en 1961 et jusqu'en 1982.

Le classement du « Challenge GUYOT » Trophée Départemental vise à récompenser les résultats aux Championnats de Vendée.

Le classement prend en compte chaque année l'ensemble des résultats obtenus lors des différents Championnats de Vendée.

Les points sont attribués selon le barème suivant :

### Championnats comprenant 17 équipes et plus :

Club Champion de Vendée 8 points

Club Finaliste 4 points

Club ½ Finale 2 points

Club ¼ Finale 1 point

### Championnats comprenant moins de 17 équipes :

Club Champion de Vendée 2 points

Club Finaliste 1 point

Le Trophée est remis lors de l'Assemblée Générale de fin d'année.

Le club vainqueur s'engage à le restituer lors de l'Assemblée Générale Départementale suivante.

Le Challenge ESPOIR vise à récompenser les résultats spécifiques Jeunes.

Les points sont attribués en tenant compte de la formule du concours TR DOU TT et du nombre d'équipes :

- 1 point est attribué par Club à chaque participation aux Championnats et Concours Jeunes

- attribution de points selon les résultats dans les concours jeunes et championnat de Vendée selon le barème suivant :

|            | 3 équipes |     | 4 à 8 équipes |    |    | 9 à 16 équipes |    |     | 17 à 32 équipes |    |     | plus de 32 équipes |
|------------|-----------|-----|---------------|----|----|----------------|----|-----|-----------------|----|-----|--------------------|
|            | TR        | DO  | TR            | DO | TT | TR             | DO | TT  | TR              | DO | TT  | TT                 |
| Gagnant    | 2         | 1   | 4             | 3  | 2  | 5              | 4  | 3   | 8               | 6  | 4   | 5                  |
| Finaliste  | 1         | 0.5 | 3             | 2  | 1  | 4              | 3  | 2   | 6               | 5  | 3   | 4                  |
| 1/2 finale |           |     |               |    |    | 2              | 1  | 0.5 | 4               | 3  | 2   | 3                  |
| 1/4 finale |           |     |               |    |    |                |    |     | 2               | 1  | 0.5 | 2                  |

Le Challenge ESPOIR est remis lors de l'Assemblée Générale de fin d'année.

Le club vainqueur s'engage à le restituer lors de l'Assemblée Générale Départementale suivante.

## **ANNEXE 2 – 1**

### **CAHIER des CHARGES**

### **ORGANISATION d'un CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL**

L'organisation d'un Championnat Départemental, qualificatif pour un Championnat de France, doit se dérouler dans les meilleures conditions.

Le présent document stipule les charges qui incombent à tout organisateur dès lors que sa candidature aura été acceptée par le Comité Directeur.

La société organisatrice qui ne respectera pas les consignes données par le Comité Départemental le jour de l'épreuve, se verra refuser l'organisation d'un autre Championnat pour les années suivantes.

Les Championnats se déroulent à tour de rôle dans chaque District.

#### 1 : Organisation technique

L'organisation technique et sportive est assurée par les membres du Comité Départemental.

Toutefois, il est exigé du club organisateur de déléguer deux personnes à la table de marque pour assister le ou les délégués.

#### 2 : Organisation matérielle

Elle incombe entièrement au club organisateur.

Celui-ci aura, en principe, la charge de prévoir l'organisation matérielle (local avec prise de courant et sonorisation).

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Départemental au plus tard 12 jours avant la compétition.

Lors de la reprise d'un Championnat se déroulant sur deux jours, le tirage au sort aura lieu dans l'ordre de qualification des équipes.

Les formations doivent être présentes un quart d'heure avant le coup de sifflet de l'Arbitre.

Si une équipe n'est pas présente, le délégué procédera au tirage pour celle-ci.

#### Table de marque

- Elle doit être placée dans un lieu couvert avec tables et chaises permettant l'installation d'un minimum de deux personnes par Championnat et d'un matériel informatique

- Elle doit recueillir et garder les licences déposées avant le début de la compétition.

Elle veille au contrôle de celles-ci et éventuellement du certificat de non contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

- Tout changement de joueur doit être signalé avant le début de la compétition. Il ne sera accepté qu'à la condition que ce joueur n'ait pas été engagé dans une autre équipe.

- Toute équipe ou joueur qui se présente avec plus d'une heure de retard est éliminée.

- Un jeune peut prétendre jouer que dans la catégorie supérieure à la sienne.

- Une seule mutation extérieure sera autorisée dans les équipes (Jeunes compris).

- Des panneaux d'affichage (plan des terrains, tirages, jury...) seront prévus.

- Une bonne sonorisation, audible de tous les sites ainsi que de la buvette, devra être installée.

- L'affichage d'un jury composé de 5 membres : il est composé du Délégué Départemental qui est le Président du jury, de l'Arbitre, du Président du Club Organisateur et de deux membres du Comité Départemental.

### Terrains

Parties de poules.

- Prévoir un nombre de terrains suffisant en se renseignant auprès du Comité Départemental après la clôture des inscriptions (un nombre indicatif est donné en annexe).
- Un plan d'ensemble devra être affiché à la table de marque et son détail aura été communiqué au Président de la Commission des Championnats avant la compétition.
- Chaque terrain devra avoir les dimensions minimales suivantes : 3 mètres de large et 12 mètres de long.
- Les jeux sont délimités par de la ficelle.
- Il est souhaitable que les terrains soient dans la mesure du possible séparés par des planches.
- Les terrains sont numérotés en dehors de la ligne de perte.

### Carrés d'honneur

- Il sera constitué de quatre jeux minimums de dimensions 15m x 4m
- Le carré d'honneur sera ceinturé de barrières métalliques placées au minimum à 1 m de la ligne extérieure des terrains de jeu.
- Le Comité Départemental prévoira des plaquettes pour l'évolution du score. Il pourra remédier à ce manque par l'annonce en fin de mène au micro de l'évolution du score.
- En accord avec le Comité Départemental et l'Arbitre de la compétition, des cercles matérialisés seront utilisés à partir des 1/8<sup>ème</sup> de finale.

### Eclairage

L'organisateur veille à prévoir un éclairage suffisant pour toutes les parties disputées en nocturne.

### Arbitrage

- Le Championnat est arbitré par un ou plusieurs Arbitres désignés par la Commission des Arbitres.
- L'Arbitre est habilité à prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles pour faire respecter le Règlement Officiel ainsi que les règlements annexes.

### Tenues

- La tenue homogène est obligatoire dès le début de la compétition.
- Les joueurs peuvent jouer indifféremment en tee-shirt, polo ou blouson à condition que l'identification du club soit la même sur les vêtements : couleur, écusson.
- Le port du short sportif est autorisé.

### Commodités

- L'organisateur devra, à proximité des terrains, mettre à disposition des compétiteurs des toilettes hommes et femmes et en assurer l'entretien pendant toute la durée du Championnat.

### Restauration

Une restauration simple, rapide et peu coûteuse sera proposée aux joueurs. Les repas des Délégués du Comité Départemental et des Arbitres seront pris en charge par le club organisateur. Elle pourra prendre soit la forme de repas pris sur place, soit organisée dans une salle des fêtes, un foyer...ou de réservations dans un restaurant.

En cas de début par une demi-journée le club organisateur doit prévoir la restauration du midi pour le délégué et les arbitres.

### Buvette

- L'organisateur proposera des consommations à prix raisonnables ainsi que des boissons non alcoolisées.
- L'organisateur veillera à installer la buvette (ou ses buvettes) suffisamment éloignée(s) des aires de jeux afin d'éviter toute gêne et nuisance sonore.

#### Protocole :

##### Personnalités locales

- Le club organisateur aura la charge d'inviter les personnalités locales (Maire, Conseil Départemental, Responsable des Sports...) à la remise des récompenses ou à un vin d'honneur prévu à une heure qui convient le mieux à leur emploi du temps.

##### Récompenses

- Prévoir la remise des récompenses à l'issue du Championnat.

##### Secours

- Les organisateurs devront disposer d'un moyen d'appel rapide à un service de secours et avoir prévu une trousse de premiers soins.

#### 3 : Contraintes financières

Sont à la charge du club organisateur :

- L'indemnisation des Arbitres et du ou des Délégués suivant le barème du Comité Départemental. La régularisation sera effectuée en fin d'année sur le décompte financier.
- La restauration et les boissons des responsables de la table de marque et du corps arbitral.
- Une boisson et un sandwich (ou pâtisserie) pourront être offertes pour chaque compétiteur des catégories Jeunes.
- L'achat de fleurs destinées aux finalistes Féminines ainsi que l'achat de toutes récompenses que l'organisateur souhaiterait offrir en complément de celles prévues par le Comité Départemental pour les finalistes.
- Le vin d'honneur à servir aux personnalités et aux récipiendaires à la suite de la remise des récompenses aux Champions et Vice-Champions.

#### 4 : Sponsorisation

- Le club organisateur devra apposer les banderoles ou autres publicités des partenaires ou mécènes du Comité Départemental.
- La publicité des sponsors du club organisateur est autorisée mais elle doit être validée par le Comité Départemental.

#### 5 : Manifestations annexes

- Les manifestations annexes (concours complémentaires, concours de points, tombola...) sont laissées à l'entière initiative du club organisateur. Elles ne devront en aucun cas gêner les compétiteurs et les responsables de la table de marque. Prévoir un bureau et une sonorisation distincts. Interdiction d'organisation de concours complémentaires lors des phases finales, excepté des manifestations spécifiques.

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 2 – 2</b><br/><b>ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDEE NON QUALIFICATIF</b><br/><b>AU CHAMPIONNAT DE FRANCE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ARTICLE 1.

Sont concernées les compétitions non qualificatives aux championnats de France :

- Individuel jeune et doublette jeune
- Triplette mixte
- Individuel vétérane et doublette vétérane
- Ces championnats seront gérés de façon identique aux autres championnats, cependant les champions n'obtiendront pas la catégorisation "Elite".

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 2 – 3</b><br/><b>Les CHAMPIONNATS de REGION des PAYS de la LOIRE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- 1 - La FFPJP fixe chaque année le nombre d'équipes participant à ses Championnats.
- 2 - Les joueurs doivent se rendre par leurs propres moyens sur les lieux de la compétition.  
- Les indemnités pour les joueurs qualifiés aux Championnats de Région organisés hors Vendée seront virées sur le compte de leur club respectif 10 jours après le Championnat concerné par le Comité Départemental  
  
Les équipes qualifiées pour la deuxième journée percevront une nouvelle indemnité.
- 3 - Tout absent ne présentant pas de justificatif dans les trois jours suivant la compétition : application de l'article 9 des Championnats de Vendée.
- 4 - Plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra pas participer.  
La Commission Championnat effectuera le remplacement dans l'ordre du classement qualificatif : battu par vainqueur = 1<sup>er</sup> remplaçant, etc...
- 5 - Pour tous les Championnats Régionaux, les joueurs et les joueuses devront avoir une tenue identique par équipe, se référer à l'article 8 des Championnats de Vendée.
- 6 - Un Délégué du Comité Directeur est désigné pour l'accompagnement des qualifiés.  
Tout différend, toutes réclamations doivent transiter par le Délégué qui les transmet à l'organisateur.  
Le Délégué veillera à ce que tous les joueurs Vendéens soient porteurs de l'écusson officiel du Comité et de l'identification du club. Celui-ci devra être apparent.  
L'identification du Comité sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).
- 7 - Pour tous ces Championnats, la licence est obligatoire.
- 8 - Le Délégué fournira au Président Départemental un compte-rendu ainsi que les résultats des joueuses et joueurs Vendéens.



## **ANNEXE 2 – 3**

### **LES CHAMPIONNATS de FRANCE**

- 1 - Un Délégué du Comité Directeur est désigné pour accompagner chaque équipe qualifiée pour un Championnat de France.  
Pour les déplacements supérieurs à 600 kms, le Comité Directeur peut nommer un second Délégué pour accompagner l'équipe.  
Pour les déplacements supérieurs à 800 kms, le Comité Directeur étudiera la possibilité de voyager par avion si le coût global est sensiblement le même que par la route.  
Dans tous les cas, aucun accompagnateur ne sera toléré.  
Le Délégué est responsable de son équipe (déplacement, tenues, licences, gestion des indemnités, etc.).
- 2 - Le Délégué sera le lien entre les joueurs et les organisateurs.  
Il devra, dans la quinzaine qui suit le Championnat, fournir au Président Départemental, un compte-rendu détaillé sur l'organisation, les résultats, le comportement des joueurs Vendéens.  
Il établira en outre, un bilan financier détaillé au Trésorier accompagné des justificatifs, d'une photographie et d'un programme.

## **ANNEXE 3 - CONDITIONS pour se MAINTENIR ARBITRE**

- Nombre de concours obligatoire : 2 minimums par an.  
Si un Arbitre n'a pas arbitré 2 concours minimum sur 2 années consécutives, il est radié.
- Remise à niveau (formation) minimum obligatoire 1 fois dans l'année, si deux années consécutives sans recyclage, proposition de radiation au Comité Directeur.
- Absence de réponse au courrier pour l'attribution des concours :  
1 non-réponse = avertissement (courrier à l'Arbitre et copie au Président du club)  
2 non-réponse = est considéré en disponibilité pour l'année en cours et amende au club de 8 € (courrier Arbitre et club)  
Si l'année qui suit, toujours pas de réponse, il est proposé au Comité Directeur sa radiation.
- Absence aux concours sans motifs valables :
  - 1) Amende au club (24 €)
  - 2) Avertissement à l'Arbitre (courrier Arbitre et copie au club), après 2 avertissements, proposition au Comité Directeur de sa radiation. L'avertissement est annulé au bout de 2 saisons.
- Tenue d'Arbitre obligatoire avec écusson FFPJP avec le grade de l'Arbitre.
- Si un arbitre n'a pas officié depuis plus d'un an il devra faire la demande écrite auprès de son Comité départemental de sa décision de reprendre l'arbitrage ;  
Après avoir recueilli l'avis de la commission d'arbitrage le Comité Directeur pourra :
  1. Décider de le réintégrer directement dans son corps arbitral après un stage de remise à niveau fédéral
  2. Refuser de le réintégrer après un débat contradictoire

## **ANNEXE 4 - CONCOURS SPECIAUX FEMININS**

↳ Les concours spéciaux Féminins peuvent se jouer en équipes hétérogènes, à l'exception du Challenge de District.

↳ Répartition des Indemnités pour les concours Départementaux :

- Participation majorée de 25% minimum.

Suivant le nombre de participantes, les concours se dérouleront de manière différente.

### **MOINS de 9 EQUIPES**

↳ Les équipes Féminines participeront au concours Seniors

↳ Les équipes Féminines engagées pourront jouer en équipes hétérogènes.

### **DE 9 à 16 EQUIPES**

Le concours doit se dérouler en quatre parties, avec Gestion-concours

### **17 EQUIPES et PLUS**

↳ A partir de 17 équipes Féminines, le club organisateur organisera son concours tel que défini dans le calendrier.



**ANNEXE 5 – COUPE de FRANCE des CLUBS - F.F.P.J.P.**

**Article 8 - Date**

La rencontre aura lieu sur le terrain tiré en A, la date sera désignée par le Comité Départemental et ne pourra pas être modifiée, sauf cas de force majeure.

**Article 13 – Arbitrage**

Les frais d'arbitrage seront réglés par le club et remboursés par le comité.

**ANNEXE 6 – REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS  
SENIORS ET VETERANS  
et les ANNEXES DÉPARTEMENTALES COMPLÉMENTAIRES**

**Article 1 - Annexe Départementale complémentaire**

*Le Championnat Départemental des Clubs est placé sous l'autorité d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé de membres du Comité Directeur Départemental, qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats et aux tirages au sort pour les phases finales.*

*Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.*

*Les inscriptions des clubs se font par tacite reconduction, sinon le club devra adresser un courrier au Comité Directeur pour retirer une ou plusieurs équipes avant le 31 mars de chaque année, pour les vétérans inscription avant le 31 janvier de chaque année. En cas de non respect, les clubs seront forfait général avec l'amende correspondante.*

*Les nouvelles inscriptions devront nous parvenir avant le 31 mars.*

*La participation au Championnat des Clubs dans le Comité de Vendée est facultative et gratuite.*

**Article 2 - Annexe Départementale complémentaire (sauf CDC féminin)**

*Chaque association peut engager **par catégorie** : (nb de licenciés déterminé par N-1)*

- 1 équipe par club jusqu'à 30 licenciés,*
- 2 équipes par club jusqu'à 70 licenciés,*
- 3 équipes par club jusqu'à 200 licenciés*
- 4 équipes par club au delà de 200 licenciés*

**Article 3 - Annexe Départementale complémentaire**

*Le tirage au sort est commun à toutes les rencontres du plateau.*

*Il est effectué entre chaque type de partie.*

*En ce qui concerne le tirage, celui-ci doit être effectué de la même façon que celui de la Coupe de France des Clubs, c'est-à-dire, en pliant la feuille en deux dans le sens de la longueur. Puis un coach ou capitaine inscrit les noms, prénoms et numéros de licence de ses joueurs à l'insu du coach ou capitaine adverse. Ce dernier retourne la feuille et remplit ensuite de la même façon les noms, prénoms et numéros de licence de ses joueurs sans prendre connaissance de l'ordre des inscriptions de l'adversaire.*

*Tout ceci en présence de l'Arbitre.*

*Toutes les feuilles des rencontres signées par les Délégués des deux équipes et l'Arbitre doivent être envoyées par le secrétariat du club recevant le plateau, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre, au responsable du Comité de pilotage.*

*Tous les joueurs remplaçants figurant sur la feuille de match, appartiendront à ce groupe et ne pourront pas figurer dans un autre groupe, même s'ils n'ont pas joué dans ce groupe.*

Les joueurs disputant une rencontre dans une Division, pour l'année en cours, peuvent jouer dans une Division inférieure sachant qu'ils ne pourront plus jouer dans une division supérieure le reste de la saison. A noter qu'une feuille de match ne pourra comporter qu'un joueur maximum venant d'une division supérieure. Aucun mouvement n'est accepté pour les deux derniers matchs. En cas de non-respect, match perdu, en cas de récidive, disqualification de la compétition.

En cas d'accident ou d'impossibilité d'assumer sa place en cours de compétition, un joueur peut être remplacé, après accord du jury, par le responsable de l'équipe, uniquement si cette équipe n'a présenté que six joueurs.

#### **Article 7 - Annexe Départementale complémentaire**

Les rencontres se joueront au seul jour prévu par le Comité de Pilotage (Voir calendrier). Le jet du but est fixé à 08h30 et 14h30.

Le nombre de terrains à prévoir lors d'une journée est de 12 pour des groupes de 5 équipes, 18 pour des groupes de 7 équipes et 24 pour des groupes de 9 équipes, 30 pour des groupes de 11 équipes.

Les terrains sont tracés avec des distances minima de 3 m par 12 m.

#### **Article 8 - Annexe Départementale complémentaire**

Suivant le nombre global d'équipes inscrites, les équipes seront réparties en cinq divisions. CDC1, CDC2, CDC3, CDC4, CDC5.

Pour les vétérans des poules de brassage seront effectuées la première année.

Des rencontres de barrage pourront intervenir pour les montées et descentes.

Dans le cas d'égalité à la fin du championnat régulier, les équipes sont départagées par :

1 – Le total des points marqués

2 - Le goal-average particulier

3 - Le goal-average général (différence des points Pour et Contre)

4 – Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

(1) le goal-average s'entend par la différence du score de la rencontre.

Exemple 24-12 et non pas le cumul des points de chaque partie.

Dans le cas de pluralité d'équipes dans une même association, l'équipe 1 sera avantagée par rapport à l'équipe 2.

Si deux équipes d'une même association sont prétendantes à la montée en division supérieure, seule l'équipe 1 accédera au niveau supérieur.

Dans ce cas l'équipe 1 d'une autre association classée derrière prendra la place de l'équipe 2.

Dans le cas de descente en division inférieure, une association qui aurait une équipe classée dans la division inférieure descendrait automatiquement si l'équipe supérieure doit descendre dans cette même division.

Plusieurs équipes d'une même association seront acceptées dans la Division Départementale la plus basse.

Elles seront toujours placées dans des groupes différents.

#### **Article 11 - Annexe Départementale complémentaire**

Dans le cas d'un forfait le score inscrit sera de 19 à 0

L'inscription d'une équipe est gratuite, mais en cas de forfait, une pénalité sous la forme d'une amende de 100 € pour chaque match forfaitaire est à payer au comité.

Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende au tarif du forfait ci-dessus + 400€ pour le forfait général.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

En cas de forfait général, ce club devra tout de même organiser les rencontres à son tour.

*Le club qui déclare forfait, devra le signaler au moins 24 heures avant au club qu'il rencontre, au Président du club organisateur et au Responsable de la Commission, à défaut de quoi, il sera appliqué une amende supplémentaire de 100 €, celle-ci revenant au club qui se sera déplacé. Cette indemnité ne peut être révisable que pour un cas extrêmement grave justifiant ce non-déplacement.*

*En cas de forfait majeur (circonstance exceptionnelle), la rencontre pourra être jouée à une date ultérieure après accord de la Commission et sous réserve de l'acceptation de l'équipe adverse.*

*En cas d'intempéries, alerte rouge : les équipes ne se déplacent pas, dans les autres cas, le jury prendra la décision sur place. La date du report est fixée par la commission du championnat des clubs.*

*A la fin de la compétition, le club qui refusera d'accéder à la Division Supérieure, fera l'objet d'une amende de 80 € d'une part et d'autre part, ce club sera rétrogradé en CDC5.*

#### **Article 12 - Annexe Départementale complémentaire**

*Le jury d'honneur est composé du capitaine de chaque équipe présente et de l'Arbitre.*

*La liste du jury d'honneur est affichée avant le début du tirage au sort des parties en tête-à-tête.*

#### **Article 13 - Annexe Départementale complémentaire**

*Les Arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage.*

*Les frais d'arbitrage et le repas de l'arbitre sont réglés par le club qui reçoit. Seules les indemnités d'arbitrage et kilométriques seront remboursées par le comité suivant les règles en vigueur. Toutes les feuilles des rencontres signées par les Capitaines des deux équipes et l'Arbitre doivent être envoyées par le secrétariat du club recevant le plateau, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre, au responsable du Comité de pilotage.*

*Le club recevant devra désigner un Délégué responsable de l'organisation.*

*A défaut, il sera fait application d'une amende de 10 €.*

**Il est souhaitable et recommandé que le club organisateur des rencontres offre le verre de l'amitié à l'issue de la compétition.**

## **ANNEXE 7 REGLEMENTS CHAMPIONNAT DES CLUBS BENJAMINS-MINIMES CHAMPIONNAT DES CLUBS CADETS-JUNIORS**

### **1. Objectifs**

Le comité de pétanque de Vendée instaure, dès 2011, une compétition spécifique pour les jeunes en formule "Championnat par équipes de club". L'objectif est de développer une pratique régulière pour les catégories jeunes dans un esprit de compétition par équipes en représentativité du club ou d'une école de pétanque.

### **2. Composition des équipes benjamins-minimes et cadets-juniors**

- Les ententes géographiques des clubs sont autorisées jusqu'à 3 clubs maximum. La construction d'équipes départementales n'est pas autorisée.
- Un club peut engager plusieurs équipes.
- Les équipes sont formées au minimum de 4 joueurs et au maximum de 6 joueurs (4+2 remplaçants) sur la feuille de match. En effet le remplacement n'est pas autorisé dans les tête à tête. Un remplacement est autorisé dans chacune des 2 doublettes de la seconde phase et un seul joueur dans la triplette de la troisième phase. On ne peut donc pas remplacer les 2 joueurs de la même doublette ni 2 joueurs de la triplette.
- Modalités de remplacement
  1. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.
  2. Dans tous les cas le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie du même match et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie.

- Chaque équipe doit être accompagnée d'un coach adulte qui dépose sa licence à la table de marque. Il est fortement recommandé que le coach soit éducateur fédéral avec au moins la carte d'initiateur.
- La volonté n'est pas de mettre des interdictions sur les oppositions ou d'imposer des compositions d'équipes. Toutefois, il est conseillé aux coaches de faire jouer les joueurs de la même catégorie entre eux dans un souci d'équité... Dans l'avenir, aux regards des retours d'expérience, nous essayons de faire une réglementation la moins restrictive possible pour favoriser le développement de ce championnat.

#### **4. Tenue vestimentaire**

- Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres doivent être habillés avec au moins un haut identique portant l'identification de club ou de l'entente du club ou de l'école de pétanque si c'est le cas, y compris pour les tête à tête.
- Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

#### **5. Conditions d'organisation pour les clubs organisateurs**

- Tracer les terrains nécessaires pour chaque rencontre.
- Prévoir un officiel pour la gestion de la compétition.
- Il est conseillé de faire plusieurs rencontres sur un même site afin de mutualiser la présence d'un arbitre et d'un délégué.

#### **6. Gestion saison sportive et tirage au sort**

- La gestion du championnat est réalisée par la commission des jeunes placée sous l'autorité du Comité Directeur du CD 85.
- Tirage au sort : dans le cas où un groupe comprend 2 équipes du même club celles-ci doivent être opposées entre elles dès le premier match.

#### **7. Récompenses**

Les 2 premiers du championnat dans chaque catégorie (benjamins-minimes et cadets-juniors) seront récompensés en fin d'année.

## **ANNEXE DEPARTEMENTALE 7 bis**

### **REGLEMENT CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ**

- Article 1 : La composition des équipes sera **STRICTEMENT** homogène au même club.

Une association peut engager 1 équipe jusqu'à 10 féminines,

2 équipes jusqu'à 20 féminines,

3 équipes jusqu'à 30 féminines et plus.

- Article 3 : Si une équipe complète est composée de 4 féminines catégories jeunes un coach est alors **OBLIGATOIRE**.

- Article 4 : attribution des points aux tirs de précision.

Application du règlement fédéral

## **ANNEXE 8 - CAHIER DES CHARGES – DÉLÉGATIONS**

### **Des Championnats de France**

#### **1- DÉLEGATION**

Les délégations aux différents Championnats de France sont assurées par les Membres du Comité Directeur Départemental.

Ceux-ci sont désignés par le Comité Directeur.

#### **2- DEPLACEMENTS SENIORS**

Le Comité Départemental loue un véhicule en fonction du nombre de joueurs qualifiés aux Championnats de France, soit :

- Un véhicule de tourisme pour les Championnats Doublettes. (4/5 places)
- Un véhicule monospace pour les Championnats Triplettes (6/7 places)
- Un minibus pour les Championnats où le Comité aurait plusieurs équipes représentées. (+ 8 places)
- Le Délégué peut être accompagné d'une autre personne du Comité Directeur (pour cas particulier)
- Les joueurs ont la possibilité à titre exceptionnel d'assurer eux-mêmes leur transport, mais celui-ci est à leur charge sans aucune indemnisation et sans responsabilité du Comité.

#### **3- DEPLACEMENTS JEUNES**

- Le Comité Départemental loue un ou plusieurs véhicules suivant le nombre d'équipes qualifiées.
- Les jeunes ont l'obligation d'effectuer le déplacement avec leur Délégué.  
Au cas où un jeune ne peut effectuer le déplacement avec son Délégué (Exemple vacances), les parents ont l'obligation d'avertir le délégué au moins un mois avant la date du Championnat.

#### **4- LICENCES**

- Dans le cas où les joueurs se déplacent avec leur Délégué, ils doivent être munis de leur licence.
- Dans le cas exceptionnel où les joueurs se déplacent eux-mêmes, les licences doivent être remises ou envoyées au Délégué le lundi précédent la compétition.
- Dans tous les cas, il appartient au Délégué de s'assurer avant le départ que les licences sont bien en sa possession ou en possession des joueurs.

## **5- HEBERGEMENT**

- Les hôtels sont réservés par le comité directeur pour 2 nuitées.
- Au cas où un joueur quitte la délégation avant la date prévue de retour, les coûts supplémentaires seront à la charge du joueur et pour les jeunes, à la charge des parents.

## **6- RESTAURATION**

- Le Comité prend en charge les repas du vendredi midi, vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi et dimanche soir sur la base d'un forfait établi par le comité directeur
- Tous les justificatifs de repas sont demandés. Les repas pris sans justificatifs ne seront pas indemnisés.

## **7- LES TENUES**

- Les joueurs ont l'obligation de porter une tenue identique (haut+bas) et réglementaire ainsi que l'écusson Départemental.
- Une indemnité de tenue pour le bas est versée aux clubs d'appartenance des joueurs.
- Une seule tenue haut (blouson + polo) du comité de la Vendée est fournie par le comité aux joueurs qualifiés aux championnats de France pour 2 ans. Ceux-ci ont l'obligation de la porter.

## **8- LE DELEGUE**

- Son rôle : gestion du déplacement, de l'intendance.
- Il veille au bon déroulement de la compétition : début de partie, intervention auprès du Délégué adverse, de l'Arbitre, de la table de marque etc...
- Le Délégué devra obligatoirement rendre son compte rendu technique et financier dans les 15 jours suivant la compétition au Président et Trésorier Départemental.
- Le Délégué se portera acquéreur d'une photo et d'un programme du Championnat qui seront remis au Comité Départemental

## **9- FICHE FINANCIERE**

- Une feuille d'indemnité est établie par les Trésoriers et adressée au Délégué 8 jours environ avant le Championnat.  
Une avance financière est virée sur le compte du Délégué 8 jours environ avant le Championnat. Celle-ci comprend le carburant, les péages, l'indemnité d'équipement pour le Délégué, les indemnités forfaitaires (hôtel, restauration) pour le Délégué et les joueurs, la photo et le programme du Championnat.
- La location du véhicule est faite par le Comité.
- Carburant et péages : frais réels avec justificatifs.
- Hébergement : frais réels avec facture hôtelière.
- Restauration : justificatifs de tous les repas demandés.



## CHARTE DÉPLACEMENT des CHAMPIONNATS de FRANCE

### **1 - VEHICULE :**

- Le Comité Départemental a ouvert un compte auprès d'Europcar pour tous les déplacements aux Championnats de France.
- Seul le trésorier départemental et le président sont habilités à réserver un véhicule auprès d'Europcar.
- Le délégué désigné par le Comité Directeur informe le trésorier le lieu de départ et d'arrivée pour réserver le véhicule dans l'agence Europcar la plus proche.
- Le délégué devra présenter son permis de conduire et en déposer une photocopie à la prise du véhicule. Un deuxième chauffeur est accepté s'il est désigné par le bureau directeur.
- En cas d'infraction au code de la route sanctionnée par un PV, celui-ci sera adressé au délégué qui devra en assumer la responsabilité.

### **2 - FINANCES :**

- Une fiche financière est adressée au délégué 8 jours environ avant la date du Championnat et un virement bancaire sera effectué sur son compte.
- Les justificatifs suivants sont demandés avec le retour de la fiche financière :
  1. Facture de l'hôtel
  2. Facture des repas pris le vendredi midi et le dimanche soir : ceux-ci ne seront remboursés que sur présentation de facture
  3. Ticket carburant
  4. Ticket péage
  5. Nombre de kilomètres effectués
- En cas de trop perçu, le délégué devra adresser un chèque au Comité avec la fiche financière. Dans le cas contraire, le trésorier du CD effectuera un virement sur le compte du délégué de la somme dû.

Cette Charte vient en complément de l'Annexe 8 Cahier des charges – Délégations du règlement intérieur.

## **ANNEXE 9 - INDEMNITÉS D'ÉQUIPEMENT**

### **REGLES INDEMNITES pour les DIRIGEANTS - ARBITRES - EDUCATEURS du COMITE VENDEE**

#### **1. REGLES GENERALES**

- Indemnité kilométrique suivant tarif décidé par le CD pour toutes les missions confiées par le Comité Départemental aux membres du CD, Arbitres, Educateurs et autres personnes si mission spécifique demandée par le CD.
- Indemnité d'équipement suivant tarif décidé par le CD pour délégation ou arbitrage sur compétition, encadrement sur journées spécifiques (Jeunes, Féminines sélections...) pour les éducateurs. Tarif à la ½ journée et à la journée. Pour une journée ½ ou 2 journées cumul du tarif (sauf Championnat de France).
- Les notes de frais sont à disposition au Secrétariat du Comité.
- Lors des réunions du Comité Directeur, du Bureau Directeur, des différentes Commissions et des rassemblements spécifiques (sélections, journées Jeunes et Féminines) une feuille d'émargement devra être signée par les présents avec une case voiture (oui/non).
- Dans le cadre d'un versement par avance, le calcul du nombre de kilomètres se fait par le site Michelin avec départ La Roche sur Yon en choisissant l'itinéraire le plus rapide.

#### **2. REGLES PARTICULIERES**

##### **A. Championnats de France**

- Voir cahier des charges Championnat de France.

##### **B. Championnats de Région**

- Les délégués Départementaux, les délégués au Secrétariat et les Arbitres établissent et adressent leur note de frais au trésorier du Comité suivant les tarifs du Comité Départemental ou de la Région quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs départementaux.

##### **C. Examens, formation**

- Remboursement suivant les règles générales pour les formateurs désignés par le CD ou les personnes passant leur examen d'Arbitre de Région ou National si accord du CD.
- Remboursement du repas pour les personnes passant leur BF1 - BF2 le jour de l'examen.

##### **D. Assemblée Générale Départementale**

- Pas de remboursement kilométrique pour les membres du CD sauf Président, Secrétaire Trésorier et autres personnes si mission spécifique demandée par le CD.

##### **E. Réunion de District**

- Pas de remboursement kilométrique pour les membres du CD sauf Responsable et Adjoint du District et autres personnes si mission spécifique demandée par le CD.

**Le Président du Comité de Vendée,**



**Le Secrétaire Général du Comité de Vendée,**

